

« CONSTELLATIONS »

DES FORMATIONS LUNAIRES !

Les formations dites de « constellations », de quoi s'agit-il ?

En cette rentrée scolaire, dans de nombreuses circonscriptions et écoles, beaucoup d'enseignant·es se voient imposer une formation dite « en constellations » générée par le Plan national de formation Français. Ce nouveau modèle de formation introduit par le ministre Blanquer consiste à intégrer une analyse réflexive encadrée (par un·e IEN ou le plus souvent par les CPC) au sein d'un groupe réduit de 6 à 8 enseignant·es, animé par un·e formateur·trice de proximité et installé dans les écoles. Désigné·es par les IEN, les enseignant·es « constellé·es » sont ainsi contraint·es de participer à une formation sur une thématique imposée. Cette formation et ses modalités, dénoncées depuis 2 ans avec la mise en place du Plan mathématiques, devrait concerner l'ensemble des enseignant·es qui, au cours des 5 prochaines années, seraient contraint·es de suivre ces deux dispositifs.

Une mise au pas des enseignant·es

En imposant des thématiques, et même souvent des démarches pédagogiques, le ministre tente une nouvelle fois de mettre au pas les enseignant·es en limitant leur liberté pédagogique et les décisions collectives du conseil des maître·ses. Blanquer continue d'imposer ainsi sa vision réactionnaire et autoritaire de l'école. La formation continue doit être fondée avant tout sur les besoins exprimés par les professionnels de terrain et les pédagogies alternatives et émancipatrices doivent avoir leur place dans les parcours de formation. Par ailleurs, ce dispositif ministériel prévoit des visites de classes non souhaitées. SUD éducation 93 dénonce ce flicage et rappelle aux collègues qu'aucune visite de classe par les CPC ou maître·ses formateurs·rices ne peut être imposée.

Les animations pédagogiques et formations constellations ne peuvent être imposées légalement

Les formations « en constellations » sont incluses dans les 108h obligatoires. Pour rappel, 18h de formation continue sont prévues dans le cadre de ces 108h annualisées dont 9h peuvent être remplacées par la participation à des Réunions d'Information Syndicale. Par conséquent, aucune animation pédagogique ni formation « en constellations » ne peut être imposée, contrairement à ce qui est très fréquemment communiqué par les IEN, notamment aux néo-titulaires. Aussi, il arrive souvent que des IEN demandent de justifier une absence à une formation ou animation pédagogique en amont. Nous rappelons que les 108h sont annualisées et que la participation à une RIS peut être postérieure à la formation dispensée.

SUD éducation 93 revendique :

- un temps de travail réduit avec temps de concertation sur temps de travail (18h devant élèves + 6h de concertation)
- la liberté de choix des formations tant pour la participation que les problématiques traitées et la liberté pédagogique des collègues

